

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS	5-7
COMMISSION STATUTS / REGLEMENTS	7-8
COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATERS ET DES ENTRAINEURS DU FOOTBALL	9
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	9-12
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	12-13
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	13
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	14
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE Configuration réglementaire	14-15
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	16

Les clubs vainqueurs des Coupes des Yvelines et Comité sont invités à déposer au District, les Trophées reçus à la fin de la saison 2024/2025.

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.).

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

23 MARS 2025

EVENEMENT LOISIR

FOOT EN MARCHANT

- Sport santé
- Inclusion
- À partir de 14 ans sans limitation d'âge
- Ouvert à la mixité
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

EVENEMENT COMPÉTITION

- Ouvert au + de 50 ans
- Ouvert à la mixité
- Seul le résultat sportif comptera
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

Thierry MORISSET 0617652131
Nicolas Texier 0781839717

Stade Municipal de Condé sur Vesgre

De 9H30 à 12H00

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



EKISPORT



Yvelines
Le Département

AGENDA 2024 / 2025
MARS

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

15/03/25

Formation PSC 1 au District - **Priorité aux Services Civiques**

18/03/25

CFI U14-U19 au District

Comité de Direction au District

20/03/25

CFI U10-U13 aux Mureaux

21/03/25

Formation PSC 1 au District - **Priorité aux Services Civiques**

22/03/25

Formation PSC 1 au District - **Priorité aux Services Civiques**

Stage Arbitres au District

23/03/25

Football en marchant à Condé sur Vesgre

27/03/25

CFI U6-U9 au District



Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture de nouvelles sessions de formations :

CFI U14-U19 : les 18/03 & 17/04/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

CFI U6-U9 : les 27/03 et 06/05/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Certification(s) CFI (au choix) : du 27/03 au 03/04/25
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

AF Foot en Marchant : les 28/03 (soir) et 29/03/25 (matin) - Lieu : Condé 78
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

DF Coach Jeunes : le 4/04/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

DF Coach Seniors : le 5/06/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

CFI Senior : les 8/04 & 22/05/25 - Lieu : District des Yvelines de Football
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Certification CFF 1 -2 -3 : le 19/04/25 - Lieu : Montigny Le Btx
[Cliquez-ici pour vous inscrire !](#)

Pour les inscriptions par les clubs : [Accès Portail Clubs](#)

Pour les inscriptions individuelles : [Inscription via Mon compte FFF](#)

Département technique : 01 80 92 80 27 / 29 - Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

Pour la 2^{ème} année, la Fédération Française de Football organise deux évènements nationaux de Football en Marchant (Walking Football) avec une finalité les 21 et 22 juin 2025 à Clairefontaine en Yvelines.

Le premier sera un évènement loisir, axé sur le sport santé et l'inclusion, à partir de 14 ans sans limitation d'âge et ouvert à la mixité. Il est basé sur le résultat sportif à 60 % et sur l'esprit sportif à 40 %.

Le deuxième sera un évènement compétition ouvert au plus de 50 ans (Hommes - Femmes) ou seul le résultat sportif comptera.

Vous pouvez créer une équipe (constituée de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum) pour le tour de qualification départemental à un des deux évènements qui aura lieu :

DIMANCHE 23 MARS 2025
sur un même site d'accueil
à Condé sur Vesgre au stade municipal
de 9H30 à 12h00

et qui sera qualificatif pour la phase régionale, programmée le samedi 26 avril 2025 à Morfondé (77).

Vous pouvez vous inscrire via le lien ci-dessous :
[Inscription\(s\) Evènement Football en Marchant](#)

Clôture des inscriptions le : **vendredi 14 mars 2025, 12h00.**

Ces deux évènements sont ouverts à tous les licenciés en possession d'une licence Loisir, Libre, Entreprise ou futsal.

La Commission du football diversifié et le Département Technique vous attendent nombreux et nombreuses sur ces 2 évènements phares pour la promotion de cette nouvelle offre de pratique loisir.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- Thierry MORISSET - Référent Com. Football Diversifié au 06 17 65 21 31.
- Nicolas TEXIER - CTD DAP 78 - Référent Nouvelles Pratiques au 07 81 83 97 17.

23 MARS 2025

EVENEMENT LOISIR

Sport santé •
Inclusion •
À partir de 14 ans sans limitation d'âge •
Ouvert à la mixité •
Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum •

EVENEMENT COMPÉTITION

- Ouvert au + de 50 ans
- Ouvert à la mixité
- Seul le résultat sportif comptera
- Equipe de 5 joueurs et 5 remplaçants maximum

Thierry MORISSET 0617652131
Nicolas Texier 0781839717

Stade Municipal de Condé sur Vesgre

De 9H30 à 12H00

JOURNÉE

TOUTES FOOT

SAMEDI 26 AVRIL 2025



**INITIATIONS
ANIMATIONS**

- STANDS
- TOURNOI FOOT 5
- ACTIVITÉ CECIFOOT

INSCRIPTIONS DE 11/02 À 16/04

**OUVERT AUX
FILLES
U14F (2011)
JUSQU'À U18F
(2007)**



Complexe sportif Firmin RIFFAUD, Rue des Gravier 78200 Magnanville



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Dimanche 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 10/03/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, Mme Y. RUPERT, Mme N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de COIGNIERES FC 31 - 530248

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du **10/01/2024** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le **07/03/2025**,
Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 11/03/2025, l'équipe VETERANS 31 a disputé 1 rencontre :

VET D4-C DU 09/03/2025
28248876 COIGNIERES 31 / MAUREPAS 32

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du **04.09.2019**, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de COIGNIERES FC 31..

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-A DU 05/11/2024
28215196 LIMAY ALJ 21 / MARLY LE ROI US 21

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 2 matches fermes pour l'équipe 1 de LIMAY ALJ évoluant en D1-A.

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :
*doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :*
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

La Commission avait désigné les matchs suivants :

D1-A DU 23/03/2025
28215206 LIMAY ALJ 21 / ST GERMAIN EN LAYE 21

Sans réception d'un nouveau lieu dans le délai demandé (15 jours avant), la Commission dit match perdu par pénalité (-1 point) à LIMAY pour en donner le gain à ST GERMAIN EN LAYE (3pts, 0 but).

D1-A DU 18/05/2025
28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

FORFAIT GENERAL

SENIORS

D5-B VERNOUILLET FC 1

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-B DU 09/03/2025
28230552 VERNOUILLET FC 1

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U18

D3-C DU 09/03/2025
29725653 MAUREPAS AS 21

U16

D4-C DU 09/03/2025
29722274 ELANCOURT OSC 21

U14

D4-E DU 08/03/2025
29561649 VELIZY ASC 22

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-E DU 09/03/2025
29456457 PERRAY FOOT ES 32

U18

D2-A DU 09/03/2025
28251658 CARRIERES GRESILLONS 21

U16

D4-A DU 09/03/2025
29722010 PORCHEVILLE FC 21

U14

D4-F DU 08/03/2025
28283245 RAMBOUILLET YVELINES 22
28283250 PERRAY FOOT ES 21

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

U18

D3-C DU 09/03/2025
29725650 CLAYES SS/BOIS USM 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 22/03/2025

U15

POULE C
53110640 PERRAY FOOT. ES 2 / CONFLANS F.C. 1

FUTSAL SENIORS

D1-A
29608777 A.S.J. ACHERES 1 / TRAPPES YVELINES 1

A JOUER LE 06/04/2025

SENIORS

D5-B
28230553 BOUGAINVILLEES AFDOM 1 / INTERFOOT 78 2

A JOUER LE 14/04/2025

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A
29695114 CROISSY U.S. 1 / BAILLY NOISY SFC 1

MATCHES A PROGRAMMER

VETERANS

D2-B
28232026 BEYNES F.C. 31 / ABLIS SUD 78 31
D4-A
29148674 BOUGAINVILLEES AFDOM 31 / ANCIENS MANTOIS 31

45 ANS

POULE B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917121 VILLENES ORGEVAL 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917126 JUZIERS F.C. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917132 ANDRESY F.C. 1 / ENT. MEULAN / ASFG 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

COURRIERS

564274 ANCIENS DU MANTOIS :

Le club nous informe des futures difficultés à venir concernant leur créneau sur les dates suivantes : 23/03, 6-13-27/04 et le 11/05.

Il est en attente d'un retour d'un autre terrain pour les 13 et 27 avril, et d'une autre solution pour le 11/05.

La Commission dit match suivant inversé :

VET D4-A DU 23/03/2025

29148655 ANCIENS DU MANTOIS 31 / BOUGAINVILLERS 31

Devient BOUGAINVILLERS / ANCIENS DU MANTOIS

Le match

ANCIENS DU MANTOIS / BOUGAINVILLERS sera remis à une date ultérieure.

Merci à ANCIENS DU MANTOIS de nous proposer une date.

En ce qui concerne la date du 11/05, la Commission demande à LIONS FC MAGNANVILLE de nous informer de la disponibilité du terrain afin d'inverser les rencontres.

La Commission rappelle au club que des horaires dérogatoires existent afin de faire jouer des matchs à 9h puis à 11h.

510192 CROISSY US :

En raison de la fermeture du terrain le 14 avril, le club demande une modification de leurs matches reportés :

CRIT LUNDI SOIR POULE UNIQUE

29695114 CROISSY US 1 / BAILLY NOISY SFC 1

La Commission dit match à jouer le 24/03.

29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY US 1

La Commission dit match à jouer le 14/04.

5534673 VOISINS

Courriers de Voisins et de l'arbitre relatant le problème de terrain impraticable lors du match suivant :

CY CDM DU 02/03/2025

53152091 VOISINS FC 5 / SARTROUVILLE ES 5

En application de l'article 5 du règlement de la compétition, la Commission dit match à jouer le Jeudi 20 mars à 20H à SARTROUVILLE.

TRANSMIS DE LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Transmis de la Commission des statuts et règlements, donnant à match à jouer.

CY CRITERIUM DU LUNDI

53152078CHANTELOUP LES VIGNES US / MAUREPAS AS

La Commission dit match à jouer le Lundi 24 mars à MAUREPAS.

DEMANDES

SENIORS

D3-B DU 27/04/2025

28219489 ESSARTS LE ROI AGS 1 / PLAISIROIS FO 2

Suite aux 3 reports du match aller (20/10/24, 22/12/24 et 02/03/25), PLAISIROIS demande l'inversion du match retour, conformément au

règlement 20.3 du RS du DYF.

La Commission donne son accord, LES ESSARTS resteront club recevant (FMI).

VETERANS

D3-A DU 30/03/2025

28248173 ECQUEVILLY EFC 31 / ST GERMAIN EN LAYE 31

Demande de ECQUEVILLY pour reporter le match car il est prévu le jour de l'Aïd.

Compte tenu du motif invoqué, la Commission ne peut accéder à votre demande. Cependant, si les 2 équipes se mettent d'accord pour avancer la rencontre, la Commission donnera son accord.

ECQUEVILLY propose de jouer le samedi 29/03/2025.

En attente de l'accord écrit de ST GERMAIN EN LAYE avant Vendredi 14 mars 2025 à 12H.

FUTSAL

D1-A DU 06/03/2025

29608776 ATFC 1 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

Demande de ATFC pour reporter ce match car des joueurs militaires étaient réquisitionnés.

La Commission avait accordé le report uniquement avec l'accord de l'adversaire.

JOUARS PONTCHARTRAIN propose le 17 ou 24 avril comme nouvelle date.

La Commission est en attente de ATFC pour le choix final.

D1-A DU 11/03/2025

29608784 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / MUREAUX OFC LES 1

Demande de JOUARS pour reporter ce match au mardi 18/03/25.

Accord écrit des MUREAUX.

La Commission donne son accord.

U18

D2-A DU 13/04/2025

28251672 SARTROUVILLE ES 1 / CONFLANS FC 1

Demande de Sartrouville pour jouer le 11/05/2025.

En attente de l'accord écrit de CONFLANS.

U16

D2-B DU 23/03/2025

28253447 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1

Demande de Cellois pour jouer le 06/04/2025 car les U18 R3 sont également prévus à 13h sur l'unique terrain.

Refus de MAUREPAS.

La Commission propose l'organisation suivante :

- VET D2-B à 9h
- U16 D4-C à 11h
- U18 R3-B à 13h
- U16D2-B à 15h
- SEN D2-B à 17h

Merci à CELLOIS de confirmer.

D3-B DU 25/05/2025

28253748 FOURQUEUX AS 21 / SARTROUVILLE ES 22

Demande de FOURQUEUX pour avancer le match au 06/04/25.

La Commission ne peut accepter car ce match est le dernier de la saison et ils doivent tous se jouer en même temps lors de la dernière journée. Vous devez donc trouver un terrain de repli si besoin.

U14

D2-A DU 15/03/2025

28283363 CARRIERES S/SEINE US 21 / MUREAUX OFC LES 21

Demande de CARRIERES S/SEINE pour avancer le match de 14h à 12h30 pour avoir un terrain disponible.

La Commission donne son accord car il s'agit d'un horaire dérogatoire.

D3-A DU 03/05/2025

28283554 LIMAY ALJ 22 / MAURECOURT FC 21

Demande de MAURECOURT pour avancer le match au 12/04/25.

Accord écrit de LIMAY.

La Commission donne son accord.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U18

D2-A DU 09/03/2025

28251658 AS BUCHELOISE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1

Demande de BUCHELOISE pour jouer ce match retour à domicile, étant donné que CARRIERES GRESILLONS était forfait au match aller.

En application de l'ART 23 ALINEA 7, la Commission donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

SENIORS

D3-B DU 09/03/2025

28219562 PECQ US LE 1 / FCFF 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de Fontenay le FL.

Aucune tablette n'a été présentée.

La Commission sanctionne l'équipe de LE PECQ d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-E DU 09/03/2025

28230870 ENT. GAMB AIS HOUDAN 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

Pris note du rapport de GAMB AIS.

La tablette a été cassée.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U15

POULE-B DU 08/02/2025

53110463 LIMAY ALJ 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1

Pris note du rapport de LIMAY.

La FMI n'a pas été envoyée.

La Commission sanctionne l'équipe de LIMAY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U14

D2-A DU 08/03/2025

28283356 MONTESSON U.S. 21 / PARIS SAINT-GERMAIN 22

Pris note du rapport de l'arbitre et du délégué.

La tablette n'était pas suffisamment chargée et les fonctions tactiles défectueuses.

Une feuille de match papier a été réalisée.

La Commission sanctionne l'équipe de MONTESSON d'un avertissement et d'une amende de 30€.

SENIORS FUTSAL

CY DU 01/03/2025

53152083 A.S.J. ACHERES 1 / CFC 1

Pris note du rapport de ASJ ACHERES.

La tablette ne fonctionnait pas.

La Commission sanctionne l'équipe de ASJ ACHERES d'un avertissement et d'une amende de 30€.

COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Commission du 06/03/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), Mme TECHER Isabelle, MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD)

Excusés : MM. DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel, MOLLER Didier

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

IMPORTANT

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

*Au regard de l'article 17 du Règlement Sportif du DYF – ARBITRAGE – et du règlement des compétitions :

Dans toutes les divisions seniors, un licencié, sur un même match, ne peut être à la fois arbitre-assistant et joueur, ou joueur et arbitre-assistant.

Le remplacement de l'arbitre-assistant peut intervenir uniquement en cas de d'accident ou de malaise.

Les clubs fautifs s'exposent, selon le cas, à ce que le match soit perdu par pénalité, ou donné à rejouer.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 02/02/2025

28219158 NEAUPHLE PONT. RC 78 2 / HOUDANAISE REG. FC 1

Demande d'évocation de HOUDANAISE REGION FC 1, en date du 28/02/2025, portant sur la participation du joueur DOUMBIA Mory, licence 2548217453 de NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 2, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à NEAUPHLE PONTCHARTRAIN RC 78 pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

D3A du 02/03/2025

28219417 VAUXOISE ES 1 / VERNEUIL S/SEINE US 1

Match arrêté à la 86^{ème} minute.

Après lecture de la feuille de match et du rapport de l'Arbitre DYF

La Commission demande au club VAUXOISE ES de fournir une attestation de la mairie expliquant la raison de la panne d'éclairage.
La Commission convoque pour sa réunion du 13/03/2025 à 19h00 :
- M. l'Arbitre DYF
- M. SENTIEIRO Manuel Educateur, Dirigeant-Responsable de VERNEUIL S/SEINE US
- M. NEGMARI Nordine, Dirigeant-Responsable de VAUXOISE ES

D3B du 09/02/2025

28219558 CROISSY US 1 / MAUREPAS AS 2

Demande d'évocation de MAUREPAS AS 2, en date du 04/03/2025, portant sur la participation du joueur SALDANA ADRIANZEN Jaison, licence 2546577317 du CROISSY US 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CROISSY US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé à l'ouverture du dossier

D5E du 02/03/2025

28230854 GAMBAIS HOUDAN 1 / VELIZY ASC 3

Match non joué, terrain insuffisamment tracé.

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF et au vu des photos jointes, La Commission demande un rapport à GAMBAIS FOOTBALL AS pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

VETERANS

CC du 02/03/2025

53152152 MAISONS LAFFITTE FC 32 / BEYNES FC 32

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 32 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre des équipes supérieures ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à BEYNES FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

Nota : Jean-François DUPONT n'a pas participé à l'ouverture du dossier

CDM

CY du 02/03/2025

53152094 VILLEPREUX FC 5 / ST CYR LUSO 6

Demande d'évocation de ST CYR LUSO 6, portant sur la participation du joueur MOREL Lorenzo, licence 2544989878 de VILLEPREUX FC 5, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à VILLEPREUX FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

U18

D2A du 02/02/2025

28251646 BUCHELOISE AS 21 / AUBERGENVILLE FC 21

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 21, en date du 28/02/2025, portant sur la participation du joueur DRAOU Imrane,

licence 2547853056 d'AUBERGENVILLE FC 21, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à AUBERGENVILLE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 13/03/2025 à 12h00.

Nota : Rémi FERREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé à l'ouverture du dossier

D3A du 02/03/2025

29717219 ROSNY FOOTBALL CS 21 / MAURECOURT FC 21

Réclamation de MAURECOURT FC 21, en date du 05/03/2025, portant sur l'autorisation médicale du joueur **NDIAYE Mohamadou licence 2547186152 de ROSNY FOOTBALL CS 21.**

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« **Réclamations** : la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13 » qui suit

Article 30.13 :

« Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat du District des Yvelines de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match (24 heures ouvrables pour les Coupes »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation irrecevable.

Débit : 43.50€ à MAURECOURT FC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

MAISONS LAFFITTE FC

Demande d'évocation de MAISONS LAFFITTE FC portant sur la participation du joueur **NDIAYE Mohamadou licence 2547186152 de ROSNY FOOTBALL CS 21** en championnat U18 D3A

Retenant que le joueur est détenteur d'une licence U17 enregistrée le 01/07/2024.

Provenant d'un club en inactivité partielle, le club a sollicité la dispense de mutation (article 117 b des Règlements Généraux), en contre partie le joueur ne peut pratiquer que dans sa catégorie.

Retenant que le District des Yvelines de Football organise les compétitions U18 (article 12 du Règlement Sportif du DYF) ouvertes aux catégories U18 et U17.

En conséquence,
Evocation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ à MAISONS LAFFITTE FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIERS

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

CY du 24/02/2025

53152078 CHANTELOUP LES VIGNES US 1 / MAUREPAS AS 1

Après lecture du rapport de l'Arbitre DYF et du Délégué DYF.
Match non joué suite à un éclairage partiellement en panne.

Après lecture du mail de la mairie de Chanteloup les Vignes.
Après lecture des rapports de Maurepas AS.

Retenant que l'Arbitre DYF et le Délégué DYF décrivent ainsi l'état de l'installation d'éclairage composée de 4 mâts de 3 projecteurs :

*sur 1 mât, 3 projecteurs fonctionnent

*sur 2 mâts, 2 projecteurs fonctionnent

*sur 1 mât, 1 seul projecteur fonctionne

Les officiels constatent également un trou dans le revêtement de 25 cm de rayon et de 3 cm de profondeur devant le but situé côté vestiaire.

En fonction de ces constats, l'intégrité physique des acteurs du match n'est pas assurée, ils prononcent l'impraticabilité du terrain.

Des dires du gardien du stage, l'éclairage est défectueux depuis qu'il a été nécessaire d'y recourir cette saison.

Retenant que tous les matches précédents arbitrés par des officiels se sont joués, pouvant ainsi amener le club de CHANTELOUP LES VIGNES US à ne pas demander l'inversion.

L'éclairage actuel est prévu être remplacé par des LEDS à partir du 24 mars 2025.

Au regard de l'article 20.4a du Règlement Sportif du DYF, un match ne peut pas être joué si l'arbitre déclare le terrain impraticable.

En conséquence,

La Commission dit :

Match à jouer à MAUREPAS.

CHANTELOUP LES VIGNES US reste club recevant (tablette, frais d'arbitrage ...).

La Commission a transmis à la Commission des Terrains et Installations Sportives

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions, pour date à fixer.

Nota : Paul DRAY n'a pas participé au débat, ni à la délibération

TOURNOIS

MAUREPAS AS : homologués

U 16 des 19 et 20/04/2025

U 15 des 19 et 20/04/2025

U 14 des 19 et 20/04/2025

U 13 des 19 et 20/04/2025

COMMISSION D'APPLICATION DU STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL

SAISON 2024-2025

- Mme ATILLAH Ilhame	Membre
- Mme CORMIER Cécile	Membre
- Mme ELANGUE Dorette	Membre
- Mme JOURDAN Josiane	Membre
- M. DACHEUX Gérard	Président
- M. MORISSET Thierry	Membre, Président AEF 78
- M. MOURAUX Thierry	Membre
- M. REMISSE David	CTD PPF
- M. SAHALI Ali	Membre, Représentant du CD

~~~~~  
Réunion du mardi 10 février 2025  
(en visioconférence)

## EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs. (...) **A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de « l'éducateur-joueur ».** Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matches officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.

À défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article.

## COMMISSION DÉPARTEMENTALE

~~~~~  
Présents : Mmes Ilhame ATILLAH, Dorette ÉLANGUÉ, MM. Gérard DACHEUX, Thierry MORISSET, David RÉMISSE, Ali SAHALI
Excusés : Mmes Cécile CORMIER, Josiane JOURDAN, M. Thierry MOURAUX

COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES

Deuxième pointage de la saison en cours, et après vérification des feuilles de match entre le 30 novembre 2024 et le 09 février 2025, la majorité des clubs a respecté les obligations, (voir les tableaux joints à ce PV).

Notre commission a étudié chaque cas, en tenant compte des critères comme problème personnel, maladie. Néanmoins, elle déplore quelques laisser-aller sur le manque de licence éducateur ou oubli de déclaration officielle, par le club, dudit éducateur catégoriel par rapport aux dernières saisons.

Les clubs et les éducateurs concernés dénonceraient le manque de sessions pour les recyclages obligatoires notamment.

SENIORS

Championnat à 12 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

U18

Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

LIMAY A.L.J. :

Ce club a été dans l'obligation de trouver un autre éducateur afin de pallier l'absence de l'éducateur initialement déclaré (suspension de 9 matches à/c du 13 janvier 2025).

U16

Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible pour 9 clubs

MONTESSON US :

L'éducateur déclaré n'officialie plus depuis le 09/12/2024.

Lors des quatre journées suivantes, 15/12/2024 – 19/01/ – 26/01/ – 02/02/2025, le club a été en irrégularités (manque de licence, recyclages non faits).

Par la voix de son président notre commission a alerté plusieurs fois le responsable technique du club afin de trouver une solution fiable et durable pour la suite de la saison.

Un message électronique officiel via le District a été adressé au Président et au responsable technique du club.

Mise en garde afin de trouver avant la journée du 09/02/2025 le « bon » éducateur.

La sanction sportive et la sanction pécuniaire seraient appliquées si la Commission Régionale le décidait.

Le club a fait le nécessaire en régularisant la situation par un envoi du document officiel à La Ligue le 08/02/2025 (mail de 17h12) avec copie à notre commission.

Le nouvel éducateur en charge de cette catégorie est Cédric COME.

BAILLY-NOISY :

Le nouvel éducateur est Flavien GROULT

U14

Championnat à 10 clubs

Au regard des obligations, pas de situation répréhensible

VERNEUIL-SUR-SEINE US : La nouvelle éducatrice est Dorette ÉLANGUÉ ÉTÉMÉ

BOUAFLES/FLINS ENT. : Le nouvel éducateur est Jacques AMAKOU

Suite aux échanges avec Lénéaïck LERMA, ce club n'a pas déclaré officiellement l'éducateur Benjamin BERTHELOUX (éducateur la saison précédente) entre la 1^{ère} et la 8^{ème} journée, bien que titulaire du diplôme requis avec licence TR enregistrée et validée le 17/09/2024, d'où les pavés de couleur mauve sur le tableau.

Notre Commission signale que le nouvel encadrant Jacques AMAKOU a été présent sur le banc, à côté de Benjamin BERTHELOUX, lors des huit premières journées.

Notre Commission souhaiterait connaître la décision de la Commission Régionale.

La Commission Départementale transmet les éléments, via le D.Y.F., à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 10 mars 2025

Présents : Thomas DELASSUS (Président), Gael DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur BOISSINOT Edouard**, en date du 18/02/25, transmettant un justificatif de son absence lors d'une rencontre du 16/02/25. Pris note. La Commission lui transmet ses condoléances pour le deuil qui a frappé sa famille.

- Courrier de **Monsieur LORENZI Julien**, en date du 22/02/25, concernant le transfert de son fils arbitre Arthur vers le DYF. Pris note. La Commission recevra M. LORENZI Arthur lors d'une prochaine réunion afin de lui souhaiter la bienvenue au DYF.

- Courrier de **Monsieur COIPEAU Christian**, en date du 24/02/25, transmettant un certificat de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courriers de **Monsieur EL HIMAR Karim**, en date 27/02/25, concernant sa déconvocation pour une rencontre du 02/03/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LARBI Omar**, en date 27/02/25, concernant la satisfaction du club des CLAYES SOUS BOIS pour la formation d'arbitre club réalisée le 26/02/25 par Harris PILLEMEONT, formateur en arbitrage. Pris note. La Commission remercie M. LARBI pour son courrier.

- Courriers de **Monsieur SENE Mamadou**, en date du 28/02 et du 05/03/25, transmettant des certificats de contre-indication à la pratique du sport. Pris note.

- Courrier de **Monsieur GUESSA Farid**, en date 28/02/25, concernant sa déconvocation pour une rencontre du 02/03/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BELLITO Eden**, en date 28/02/25, concernant sa déconvocation pour une rencontre du 01/03/25. Pris note. La Commission est toujours en attente du justificatif correspondant.

- Courrier de **Monsieur CHOUKI Mahfoud**, en date du 01/03/25, transmettant un justificatif de son absence lors d'une rencontre du 02/03/25. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LAGOGUET Yann**, en date du 03/03/25, concernant la désignation d'arbitre pour une rencontre de son club. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HAISLON Sylian**, en date du 03/03/25, concernant sa prochaine désignation. La CDA prend en compte la demande de l'officiel.

- Courrier de **Monsieur BAKA Hassan**, en date du 04/03/25, transmettant un justificatif de son absence lors d'une rencontre du 02/03/25. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

Sur proposition des responsables de la Filière d'Arbitrage Régional (FAR) seniors, la Commission autorise la désignation des arbitres suivants en seniors D1 à compter du 09/03/25 : ANAGLA Florent, BOISSINOT Edouard, MARTIN Gabriel. Elle autorise également désormais la désignation en seniors D2 de OUFER Anis à compter du 09/03/25.

Afin de renforcer l'indépendance des arbitres vis-à-vis de leurs anciens clubs, un arbitre ne pourra désormais arbitrer un club qu'après un délai

de 2 ans après la fin de sa dernière licence dans le club, quel que soit le type de licence (arbitre, joueur, dirigeant, éducateur).

AUDITIONS

Audition de l'officiel, concernant des manquements administratifs lors d'une rencontre U16 du 12/02/25.

Attendu que l'officiel explique :

- Avoir décidé d'utiliser, comme le prévoit le règlement sportif, une feuille de match papier puisque l'équipe recevante n'a pas présenté de tablette utilisable,

- Avoir vérifié l'identité et les licences des joueurs de l'équipe recevante,

- Ne pas avoir vérifié l'identité et les licences des joueurs de l'équipe visiteuse dont le dirigeant ne connaissait pas l'application « FootClubs Compagnon »,

- Avoir laissé, comme le prévoit le règlement sportif, le dirigeant de l'équipe recevante poser une réserve sur l'identité des joueurs adverses,

- Avoir néanmoins donné le coup d'envoi de la rencontre en autorisant la participation des joueurs dont l'identité et la licence n'ont pas été contrôlées,

- Avoir ajouté après la rencontre une observation dans les « Réserves d'avant match » concernant le contrôle des licences et le fait qu'une photo de chaque joueur avec son maillot a été prise après la rencontre.

La Commission lui rappelle comment faire le contrôle des licences en cas de feuille de match papier.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant des manquements administratifs lors d'une rencontre U16 du 02/02/25.

Attendu que l'officiel explique que :

- Il n'a pas vérifié l'identité des entraîneurs et dirigeants inscrits sur la feuille de match,

- L'entraîneur de l'équipe visiteuse était présent sur le banc alors qu'aucun entraîneur ou dirigeant responsable ne figurait sur la feuille de match pour l'équipe visiteuse,

- Il a néanmoins donné le coup d'envoi de la rencontre.

La Commission lui rappelle l'importance du contrôle, avant la rencontre, de l'identité de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match, y compris les entraîneurs et dirigeants, et de la vérification que les personnes présentes sur les bancs sont effectivement inscrites

sur la feuille de match.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant le changement d'arbitre assistant lors d'une rencontre SEN du 26/01/25.

Attendu que l'officiel explique que :

- Le joueur remplaçant n°12 de l'équipe visiteuse était arbitre assistant,

- Il a précisé à l'assistant avant le coup d'envoi qu'il devrait rester arbitre assistant pendant toute la rencontre,

- Il y a eu un remplacement pour l'équipe visiteuse à la 67'. C'est après la reprise du jeu que l'officiel s'est aperçu que le remplaçant n°12 entré sur le terrain était l'arbitre assistant, et que le joueur n°13 était devenu arbitre assistant,

- Il n'a pas osé interrompre le jeu pour corriger son erreur,

- Il a aussi autorisé le joueur n°8 à prendre à son tour la fonction d'arbitre assistant à la 85'.

La Commission lui rappelle que, en catégorie seniors, le changement d'arbitre assistant est impossible, sauf en cas de blessure.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :
La Commission sanctionne l'officiel de 2 semaines de non-désignation avec sursis.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Audition de l'officiel, concernant sa déconvocation tardive du 08/02/25.

Attendu que l'officiel explique que :

- Il était désigné pour une rencontre le 08/02,

- Il est tombé malade le 07/02, il a vu un médecin le 08/02 et ce médecin a fait un certificat médical d'incapacité au sport pour le même jour,

- Malheureusement, le médecin a fait le certificat en indiquant le prénom de son frère Imrane,

- Il s'est aperçu de l'erreur après avoir quitté le cabinet du médecin et il a rayé le prénom de son frère pour le remplacer par le sien sur le certificat.

La Commission lui rappelle qu'un certificat médical ne peut en aucun cas être raturé, sauf par le médecin prescripteur qui signe alors à côté de la rature.

La Commission demande à l'officiel de communiquer au DYF, au plus tard le 12/03/25, un certificat médical à son nom pour la journée du 08/02/25, sous peine de sanctions.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

Audition de l'officiel **Monsieur BOISSEAU Pierre**, concernant son arrivée au District des Yvelines en provenance du District de Seine et Marne.

Attendu que l'officiel explique que :

- Il est arbitre officiel depuis 2014, était Jeune Arbitre de Ligue dans les Hauts de France la saison dernière et arbitre seniors D3 au début de cette saison dans le District 77,  
- Il a récemment démissionné dans les Yvelines et souhaite dorénavant officier dans ce département.

La Commission lui souhaite la bienvenue au District des Yvelines. Elle l'informe qu'il sera observé dès qu'il sera disponible afin de l'affecter au niveau correspondant à ses capacités.

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

~~~~~

Audition de l'officiel **Monsieur SALAUN Emile**, concernant sa Formation Initiale à l'Arbitrage.

Attendu que l'officiel explique que :

- Il a participé à une session de FIA en novembre dernier dans le District de l'Essonne,
- Il a réussi en décembre dernier le test pratique organisé par le District 91,
- Il est encore en attente de la validation de sa licence d'arbitre par la Ligue.

La Commission lui souhaite la bienvenue dans la famille de l'arbitrage yvelinois. Elle l'informe qu'il commencera à être désigné dès que sa licence sera validée. Elle ne peut qu'inciter l'officiel à solliciter son club afin qu'il intervienne auprès de la Ligue pour la validation de sa licence.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

~~~~~

Audition de l'officiel, concernant son comportement supposé lors d'une rencontre SEN du 09/02/25, et de M. MOHAMED Ahamed, entraîneur de HOUILLES SO.

La Commission déplore l'absence non excusée de l'officiel en visioconférence.

Attendu que M. MOHAMED explique que :

- Il juge que les décisions de l'officiel étaient souvent incohérentes (fautes non sifflées ou coups de sifflet quand il n'y avait pas de faute),  
- Il considère que l'officiel était souvent mal placé et loin du ballon,  
- Lors des changements de joueurs, l'officiel est resté dans le rond central sans vérifier l'équipement des joueurs entrant,  
- Quand il a demandé des explications à l'officiel sur l'absence de sanctions à un joueur ayant commis une faute grave, celui-ci lui a demandé de se taire sous peine d'avertissement,  
- Quand il est entré sur le terrain à la 70' pour soigner un joueur victime d'une nouvelle faute sans que le fautif n'ait reçu de sanction administrative, il a dit à l'officiel « Vous ne protégez pas les joueurs », et l'officiel lui a donné un avertissement. Alors qu'il parlait encore en sortant du terrain, l'officiel lui a dit « Tais-toi ! ».  
- L'officiel a noté l'avertissement sur la feuille de match avec le motif « Ne pas respecter avec persistance les limites de la surface technique », ce qui ne correspond nullement au motif réel.  
- L'officiel lui a annoncé après la rencontre qu'il ferait un rapport sur le joueur n°6 de HOUILLES SO et que celui-ci « ne jouerait plus jusqu'à la fin de saison ».

La Commission constate que la feuille de match ne comporte aucune sanction concernant le joueur n°6, qu'il n'y a aucune observation d'après-match et que le DYF n'a reçu aucun rapport de l'officiel.

Considérant que l'article 39 du Statut de l'Arbitrage prévoit que la Commission peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les mesures administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

**Par ces motifs et après délibération hors la présence de la personne auditionnée :**  
**La Commission sanctionne l'officiel de 4 semaines de non-désignation à compter du 10/03/25.**  
**Elle le sanctionne d'une amende de 30 € pour absence non excusée à une convocation en Commission.**

**Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.**

## RAPPELS SUR LES CONTRÔLES D'AVANT MATCH

A l'intention des arbitres (officiels ou bénévoles) et des clubs, voici quelques rappels sur les contrôles obligatoires d'avant match. Dans la suite du document, H désigne l'heure prévue du coup d'envoi.

H-45' : Lors des consignes aux capitaines (ou dirigeants chez les mineurs) et aux assistants bénévoles, l'arbitre leur rappelle qu'il y a un contrôle obligatoire à effectuer 15 minutes avant l'heure du match. Si le terrain est loin des vestiaires, il faut faire le

contrôle encore plus tôt afin de pouvoir commencer le match à l'heure prévue.

H-20' : A la fin de son échauffement, l'arbitre rappelle aux joueurs que le contrôle a lieu dans 5 minutes.

H-15' : L'arbitre effectue le contrôle de la manière suivante :

- Il est conseillé de faire le contrôle près des vestiaires et pas sur le terrain pour éviter de perdre du temps en rapportant la tablette au vestiaire.
- En présence du capitaine adverse (ou du dirigeant adverse chez les mineurs), l'arbitre tient la tablette de manière à ce que le capitaine (ou le dirigeant) et lui puissent la voir.
- Les joueurs se présentent dans l'ordre croissant des numéros de maillot et annoncent leurs nom, prénom et date de naissance. L'arbitre et le capitaine adverse vérifient que la photo correspond au joueur présent.
- L'arbitre vérifie également l'équipement des joueurs ou demande aux arbitres assistants de le faire. Pour rappel :

◇ Les numéros de maillot autorisés sont uniquement de 1 à 15.

◇ Aucun bijou n'est toléré (même recouvert d'un strap).

◇ Les bonnets et tours de cou sont interdits.

◇ Les signes distinctifs religieux, politiques, idéologiques ou syndicaux sont interdits.

◇ Si les joueurs ont des gants, ils doivent les retirer le temps du contrôle pour montrer qu'ils n'ont pas de bijoux.

◇ Les remplaçants peuvent ne pas être en tenue de match lors du contrôle.

- L'arbitre doit vérifier la présence et l'identité de toutes les personnes inscrites sur la FMI, **y compris les dirigeants et délégués de club.**
- L'arbitre doit vérifier qu'il y a un dirigeant responsable pour les équipes de jeunes.
- Si un dirigeant ou un délégué de club n'est pas présent avant le coup d'envoi, l'arbitre doit le faire retirer de la FMI. Si un joueur n'est pas présent au moment du contrôle, son identité devra être vérifiée avant son entrée sur le terrain, en présence du capitaine ou dirigeant adverse.

Une fois le contrôle terminé sans anomalie détectée et les éventuelles réserves enregistrées, l'arbitre procède aux signatures d'avant match avant de déposer la tablette dans son vestiaire fermé à clé. **Il ne peut emporter la tablette sur le terrain que dans le cas où un joueur est absent au contrôle d'avant match.**

Si la FMI ne peut pas être utilisée, l'arbitre doit utiliser une feuille de match papier. Cette décision doit être prise au plus tard à H-30' sans attendre un potentiel retour à la normale. Dans ce cas, lors du contrôle, les licences doivent être présentées (article 8 du Règlement Sportif DYF) :

- De préférence via l'application « Footclubs Compagnon »
- Ou à défaut via le listing papier des licences avec photo (l'arbitre doit alors garder le listing des licences et le transmettre rapidement au District même s'il n'y a pas de réserve).

Si un joueur ne présente pas de licence (via « Footclubs Compagnon » ou la liste papier des licences du club), l'arbitre doit exiger :

1. Une pièce d'identité avec photo ou sa copie
  - s'il s'agit de l'original d'une pièce d'identité officielle, l'arbitre doit inscrire ses références sur la feuille de match
  - s'il s'agit d'une pièce d'identité non officielle ou d'une copie de pièce d'identité officielle, et s'il y a des réserves, l'arbitre doit la garder et la déposer au District sous 24h ; si le joueur refuse de la laisser à l'arbitre, il ne peut pas jouer
2. Et la demande de licence du joueur pour la saison en cours, avec la partie médicale complétée ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football

Si un joueur ne satisfait pas à ce contrôle des licences, il ne peut participer à la rencontre et doit être retiré de la feuille de match.

## COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 10 mars 2025

**Présents** : M. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Mme Monique ELISABETH

**Absents excusés** : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Stéphane PILLEMONT, MMES Laetitia GRIVOT et Yvane JONNAIS

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.*

## COURRIERS

### CELLOIS CS

Le club nous informe que le 24 mai, une manifestation municipale réquisitionne son terrain. Il demande la possibilité d'inverser toutes ses rencontres à cette date.

Le justificatif étant fourni et la date anticipée, la Commission donne son accord.

## CATEGORIE U6-U9

### Information importante

Suite à une recrudescence de feuilles de plateaux mal remplies nous prévenons les clubs qu'à partir de la phase 4, la Commission sera susceptible d'appliquer une amende de 8€ pour défaut de remplissage de feuille de plateaux.

## PLATEAUX U7

Pour consulter les plateaux du 1er et du 15 mars [cliquez ici](#).

### 15/03 : SARTROUVILLE ES

Le club ne peut recevoir ce plateau en raison de l'organisation d'un plateau Fillofoot en même temps. Accord de FOURQUEUX AS pour recevoir.

La Commission dit plateau à jouer à FOURQUEUX AS.

### MANTOIS 78 FC

Le club regrette un déplacement trop lointain à CHANTELOUP sur les plateaux du 15 mars et informe ne pas se déplacer.

La Commission regrette votre absence et vous informe que la programmation de ce plateau respecte les critères fixés par la Commission. Par conséquent, elle vous sanctionne d'une amende de 15 euros par équipe (soit 15 x 4 pour absence non excusée à plateau en application de l'annexe 2 RS DYF).

## PLATEAUX U9

Pour consulter tous les plateaux de la phase [cliquez ici](#).

## CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM ESPOIRS

U12 du 10/05/25

### 53242503 : CHESNAY 78 FC 21 / ROSNY CSM 21

Demande du club de ROSNY CSM pour jouer cette rencontre le 19 avril en raison de sa participation à un tournoi le 10 mai. Refus du CHESNAY 78 FC pour cette date et propose un jour en semaine.

Cette rencontre ne sera modifiable que si une date commune antérieure au 10 mai soit trouvée.

### Infractions encadrement

Samedi 8 mars

MESNIL ST DENIS AS : Absence excusée de son encadrant

## CHALLENGES DEPARTEMENTAUX

Pour consulter les plateaux du 15 mars [cliquez ici](#).

### TESSANCOURT FC

Demande du club pour débiter son plateau de Challenge DYF à 12h00.

Horaires dérogatoire, accord de la Commission.

### CHESNAY 78 FC

Réception des courriers de tous les clubs concernés, remerciements.

La Commission ne peut que constater la défaillance du club d'AUBERGENVILLE FC (qu'il reconnaît également) dans l'organisation de ce plateau, et sanctionne le club d'une amende de 35€ pour défaut d'organisation du plateau du 8 février dernier.

Concernant les autres clubs, la Commission signale que l'amende n'a été appliquée qu'au club d'AUBERGENVILLE pour non envoi des feuilles de plateaux.

### GAMBAIS AS & MESNIL LE ROI AS

Demandes des clubs pour retirer l'amende infligée dans YF 1835, pour non envoi de la feuille de plateau.

Après vérifications, la Commission annule l'amende.

## CATEGORIE U12-U13

### CRITERIUM ESPOIRS

U12 du 10/05/25

### 53245142 : CELLOIS CS 21 / ROSNY CSM 21

Demande du club de ROSNY CSM pour jouer cette rencontre le 19 avril en raison de sa participation à un tournoi le 10 mai.

Sous réserve de l'accord écrit du CELLOIS CS. Cette rencontre ne sera modifiable que si une date commune antérieure au 10 mai est trouvée.

### CRITERIUM DEPARTEMENTAL

### ANDRESY FC

Courrier du club évoquant la rencontre du samedi 8 février contre ECQUEVILLY EFC.

Pris note du retour de la CDPME, en attente de ses conclusions.

2 équipes du 05/04/25

### 53245458 / 53245458 : MESNIL ST DENIS AS 2 22 / ETANG ST NOM ES 1 21

Le club du MESNIL ST DENIS AS se retrouvant bloqué sur cette journée, car trop de rencontres programmées sur ses installations, la Commission dit rencontres à jouer à ETANG ST NOM ES.

### MONTFORT USY

Demande du club pour changer de poule, compte tenu notamment du résultat de ce weekend sur l'équipe U13.

La Commission rappelle dans un premier temps, que vous êtes également associé avec votre équipe U12, qui elle, a gagné 4/3 ce samedi.

De plus, après étude de la phase 1, la position de vos équipes U12 U13 fait que vous êtes censé être dans une poule qui convient mieux à vos résultats, et vous changer de poules risquerait de mettre en difficulté un autre club, sachant que, théoriquement, vous aurez des rencontres plus équilibrées dans les semaines à venir.

Néanmoins, si un club est d'accord pour inverser avec vous, la Commission n'est pas contre, mais il est important de comprendre que la modification implique également vos U12.

### FESTIVAL FOOT U13

Pour consulter les plateaux du 15 mars [cliquez ici](#).

Demande de dérogation horaire à 14h00 validée par la Commission pour les plateaux suivants :

P02 : PARIS SAINT GERMAIN FC  
P08 : BUC FOOT AO  
P14 : MANTOIS 78 FC  
P21 : VILLEPREUX FC

P28 : ELANCOURT OSC  
P34 : CARRIERES S/S US  
P35 : TRAPPES ES  
P38 : VERSAILLES 78 FC  
P48 : CONFLANS FC  
P58 : LES ESSARTS LE ROI  
P63 : TRIEL AC

**P20 DU 15/03/25 : RAMBOUILLET FC**

Demande du club pour jouer ce plateau à 12h30.

**La Commission après étude des disponibilités de terrains, donne son accord pour que le plateau se joue à 12h30.**

**P41 DU 15/03/25 : VILLENES ORGEVAL FC**

Demande du club pour jouer ce plateau à 12h30.

**La Commission après étude des disponibilités de terrains, donne son accord pour que le plateau se joue à 12h30.**

**P03 DU 15/03 : VERNEUIL US**

Le club nous informe ne pouvoir recevoir ce plateau en raison d'un trop grand nombre de rencontres sur ses installations.

**La Commission prend note et décide plateau à jouer à GUYANCOURT.**

**FORFAIT AVISÉ**

**U10/U11**

**1er forfait : 13€**  
**(Annexe 2 RS DYF)**

53242799 : ECQUEVILLY EFC 21

**1er forfait : 21,50€**  
**(Annexe 2 RS DYF)**

53243858 : EPONE USBS 2

**U12/U13**  
**1er forfait : 13€**  
**(Annexe 2 RS DYF)**

53245843 : CROISSY US 2

53246000 : JOUY EN JOSAS AS 1

## COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission restreinte du lundi 10 mars 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

### PLATEAU U6F/ U7F

Suite au nombre très faible de clubs et de licenciées inscrits pour le plateau du 07 décembre 2024, la Commission reporte ce plateau au printemps 2025.

### FESTIVAL FOOT

**U13 F A 8**

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

### JOUR DE COUPE

**U13 F A 8**

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

### CHALLENGE REGIONAL

**U11 F A 8**

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

### JOUR DE COUPE

**U11 F A 8**

Les plateaux sont disponibles sur le module Foot Animation et Loisir.

### FORFAIT AVISÉ

**U11 F A 8**

53242269 FC FONTENAY-LE-FLEURY

### FORFAIT AVISÉ

**U15 F A 8**

53248601 VELIZY ASC

### FORFAIT NON AVISÉ

**U15 F A 8**

53241960 POISSY FC

### FORFAIT NON AVISÉ

**U18 F A 8**

53241694 FOURQUEUX FOOT OMS

### FILLOFOOT

Le plateau du 15/03/2025 initialement prévu à POISSY FC est déplacé à FRENEUSE (PORTES ILE DE France FCFPIF)

POISSY FC ne participant pas à ce plateau, le club de PLAISIROIS FO le remplacera.

### RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.

- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).
- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistant doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

# COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 10/03/2025

## FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| Avisé                       | 100,00 € |
| Non Avisé                   | 150,00 € |
| Forfait en cours de plateau | 200,00 € |

## PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 13 Avril 2025

U13

Samedi 26 Avril 2025

U14

Samedi 19 Avril 2025

U16

Dimanche 20 Avril 2025

## NOUVELLES PRATIQUES FOOT EN MARCHANT

La Fédération Française de Football organise cette année deux offres de pratique

**Critérium national loisir (+ 14 ans)**

Objectifs :

- Valoriser les équipes qui s'engagent dans le développement du Foot en marchant, qui participent à des **actions sociales**, ou autour du **sport santé**
- Favoriser la mixité et l'inclusion
- Etat d'esprit « loisir »

**Challenge national Foot en marchant (compétition +50ans)**

Objectifs :

- Valoriser les équipes performantes sur la pratique
- Identifier les talents

## Phase départementale

23 Mars 2025 à CONDE  
HORAIRE DE 9H30 à 12H00

Vous pouvez vous inscrire (1 ou 2 pratiques) à partir du google form qui a été envoyé sur l'adresse mail du club.

# COMMISSION D'APPEL

## DEPARTEMENTALE

## Configuration règlementaire

Réunion du jeudi 6 mars 2025

**Présents :** M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mme Josiane JOURDAN, MM. Dominique GOMIS (Éducateur), Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur).

*Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue*

CDM

D1-A DU 16/02/2025

28234794 BEYNES F.C. / TRIEL A.C.

*Appel du BEYNES F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 17/02/2025, ayant décidé : Suite aux 2 reports du match aller (26.01 et 16.02), TRIEL demande l'inversion du match retour, conformément à l'article 20.3 du Règlement Sportif du District, et propose la nouvelle date du 11.05.*

*La Commission donne son accord, BEYNES restera club recevant (F.M.I.).*

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel, Constate que la procédure est respectée,

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

**BEYNES F.C.**

M. AUGER Patrick, Président,  
M. GARCIA Christophe, Educateur,

**TRIEL A.C.**

Mme LACABANNE Françoise, Secrétaire,

**Après audition de :**

**TRIEL A.C.**

M. LAFOSSE Benoit, Dirigeant responsable de l'équipe C.D.M.,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à la personne auditionnée son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

En préambule la Commission regrette l'absence excusée des représentants du BEYNES F.C., empêchant tout débat contradictoire.

Précise que la rencontre en rubrique est un match retour et non un match aller comme l'indique par erreur la décision contestée,

Considérant que le BEYNES F.C. conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions qui, le 17/02/2025, a inversé la rencontre pour la fixer à TRIEL, le 11/05/2025,

**Considérant que le BEYNES F.C. a fait notamment valoir par écrit que :**

- il a déjà disputé le match aller sur le terrain de TRIEL,
- il reconnaît rencontrer, depuis plusieurs mois, des difficultés d'utilisation de ses terrains et dépendre exclusivement de son unique terrain synthétique partagé, durant la période hivernale, entre 3 équipes Vétérans et 1 équipe C.D.M.,
- lorsque cela était possible, il a organisé les rencontres le dimanche matin, avec un match Vétéran à 9 h 00 suivi du match C.D.M. à 11 h 00, ce qui permettait d'éviter les reports, mais cette solution s'est avérée difficilement conciliable avec les contraintes professionnelles des joueurs,
- le TRIEL A.C. ne dispose que d'un terrain synthétique, partagé entre 4 équipes jouant le dimanche matin,
- il ne remet pas en cause le Règlement qui autorise une inversion dans le cas où un même match a été remis 2 fois de suite, mais conteste la décision prise, dans un souci d'équité et de respect de l'esprit de la compétition,
- cette inversion représenterait un avantage non négligeable pour le TRIEL A.C., d'autant plus que cette rencontre pourrait être déterminante pour l'issue de la compétition,
- le BEYNES F.C. pourrait aisément accueillir ce match en mai, lorsque les terrains en herbe seront disponibles, sans contrainte particulière, et il s'engage à donner la priorité à cette rencontre, quelle que soit l'évolution de la situation d'ici le 11/05,

**Considérant que le TRIEL A.C. fait notamment valoir que :**

- la rencontre a déjà été reportée à 2 reprises, du fait de l'indisponibilité du terrain de BEYNES,
- c'est ce qui a conduit le club à demander l'application de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District qui, dans un tel cas, permet que le match aller et le match retour puissent se jouer sur le même terrain,
- il rappelle en outre que la rencontre en rubrique, initialement fixée au 26/01/2025 sur le terrain synthétique de BEYNES, avait été, le jeudi 23, déplacée par le BEYNES F.C. sur un terrain en herbe dont l'utilisation a été interdite, dès le lendemain, par la Mairie de BEYNES,

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 20.3 du Règlement Sportif du District, tel qu'il a été modifié avec effet de la saison 2024 / 2025, que :

*« Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, brouillard, etc...), la rencontre peut être fixée, la troisième fois, sur le terrain de l'adversaire.*

*La décision revient à la Commission compétente sur demande écrite du club concerné. »*

Considérant que le match retour devant opposer le BEYNES F.C. au TRIEL A.C. était initialement programmé, à BEYNES, le 26/01/2025, sur le terrain synthétique, mais qu'il a été, le jeudi 23, déplacé par le BEYNES F.C. sur un terrain en herbe dont l'utilisation a été interdite dès le lendemain par la Mairie de BEYNES, ce qui a conduit à le reporter au 16/02/2025,

Considérant que, pour la même raison, il n'a pu se dérouler le 16/02/2025 (la fermeture des terrains étant intervenue le 14/02/2025), ce qui, le 17/02/2025, à la demande du TRIEL A.C., a conduit la Commission d'Organisation des Compétitions, à inverser la rencontre et à la fixer au 11/05/2025, à TRIEL,

Considérant par ailleurs que le TRIEL A.C. dispose, au stade Gaston de Chirac, certes d'un seul terrain synthétique mais également de 2 terrains gazonnés,

Considérant que la Commission d'Organisation des Compétitions s'est appuyée sur ce qui précède pour, à la demande du TRIEL A.C., décider d'inverser la rencontre qu'elle a fixée au 11/05/2025, le BEYNES F.C. conservant le statut de club recevant,

Considérant qu'en la circonstance, la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions n'est pas affectée d'une erreur manifeste,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**- CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL.**

**Débit : BEYNES F.C. - 64 €** - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

